



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE MONT-ROYAL LE LUNDI
22 FÉVRIER 2016 À 19 h, AU 90, AVENUE ROOSEVELT**

Présents :

Le maire: Philippe Roy

les conseillers : Erin Kennedy
John Miller
Joseph Daoura
Minh-Diem Le Thi
Daniel Robert
Louis Dumont

formant quorum

et

Alexandre Verdy, Greffier
Ava L. Couch, Directrice générale

- À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

1. Ouverture de la séance

Le maire ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux gens dans la salle.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 16-02-01

Objet : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 22 février 2016 sous réserve, d'ajouter le point 6.1, intitulé : «Noms de parcs. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 16-02-01

Subject: Adoption of Agenda

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

To adopt the agenda of Regular Meeting of February 22, 2016, and under reserve, by adding article 6.1, entitled: "Park Names."

CARRIED UNANIMOUSLY

3. Période de questions du public

Le maire Philippe Roy ouvre la période de questions à 19 h 3 et 3 citoyens s'adressent au conseil. La période de questions se termine à 19 h 12.

4. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 25 janvier 2016

RÉSOLUTION N° 16-02-02

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 25 janvier 2016

ATTENDU QUE copies du procès-verbal de la réunion ordinaire du 25 janvier 2016 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal ont été remises à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

D'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 25 janvier 2016 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal.

Vote contre: le conseiller Louis Dumont.

ADOPTÉE PAR MAJORITÉ

RESOLUTION NO. 16-02-02

Subject: Adoption of Minutes of January 25, 2016 Regular Meeting

WHEREAS copies of the minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of January 25, 2016, have been delivered to each member of Council within the time prescribed by section 333 of the Cities and Towns Act, the Town Clerk shall be dispensed with the reading thereof;

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

To adopt the Minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of January 25, 2016.

Votes against : Councillor Louis Dumont.

CARRIED BY MAJORITY

5. Dépôt de documents :

- .1 Liste des chèques
- .2 Liste des achats
- .3 Permis et certificats
- .4 Liste des commandes - 5000 \$
- .5 Liste des commandes - 25 000 \$
- .6 Rapport - ressources humaines

6. Ratification des débours

RÉSOLUTION N° 16-02-03

Objet : Ratification des débours

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

De confirmer et d'approuver les débours visant la période du 1er janvier au 31 janvier 2016:

RESOLUTION N° 16-02-03

Subject : Confirmation of Disbursements

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To confirm and approve the disbursements for the period between January 1st and January 31st, 2016:

Salaires et avantages sociaux: 1 311 794 \$
Fournisseurs: 898 735 \$
Assurances: 107 143 \$
Frais de financement: 320 \$
Total des déboursés: 2 317 992 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1

RÉSOLUTION N° 16-02-04

Objet : Noms de parcs

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Royal désire uniformiser la désignation toponymique de ses parcs;

ATTENDU QUE présentement certaines appellations incluent un prénom et nom de famille tandis que d'autres un nom de famille seulement;

ATTENDU QUE pour chaque parc un texte explicatif inscrit sur le panneau donne le prénom et d'autres informations pertinentes à l'appellation du parc;

ATTENDU QUE trois (3) nouveaux parcs nommés en 2009 n'ont pas été soumis à la Commission de toponymie;

Sur proposition du maire Philippe Roy, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

De déposer une demande conformément à la liste ci-joint à la Commission de toponymie pour modifier le nom de onze (11) parcs et pour approuver l'appellation de trois (3) autres parcs ceux-ci n'ayant pas été soumis pour approbation antérieurement .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Salaries and fringe benefits: \$1,311,794
Suppliers: \$898,735
Insurance: \$107,143
Financing costs: \$320
Total disbursements: \$2,317,992.

CARRIED UNANIMOUSLY

Noms de parcs

RESOLUTION N° 16-02-04

Subject : Park Names

WHEREAS Town of Mount Royal wishes to standardize the names of its parks;

WHEREAS some park names currently include a first name and a family name while others include only a family name;

WHEREAS, for each park, an explanatory text inscribed on the plaque provides the first name and other relevant information about the park name;

WHEREAS three (3) new parks named in 2009 have not been submitted to the Commission de toponymie;

It was moved by Mayor Philippe Roy, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

TO submit a request, as per the attached list, to the Commission de toponymie in order to change the names of eleven (11) parks and approve the names of four (4) other parks (three existing and one new) that have not yet been submitted for approval.

CARRIED UNANIMOUSLY

7. Reconstruction de la Passerelle Isabey-Darnley - travaux

RÉSOLUTION N° 16-02-05

Objet : Reconstruction de la Passerelle Isabey-Darnley - travaux

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par le conseiller John Miller, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 1 563 358,08 \$ (taxes incluses) pour les travaux de reconstruction de la passerelle Isabey-Darnley;

D'autoriser le paiement à la VILLE DE MONTRÉAL de sa quote part pour les travaux de reconstruction de la passerelle Isabey-Darnley au montant de 1 563 358,08 \$ (taxes incluses) conformément à l'entente intermunicipale et aux résultats des documents d'appel d'offres préparés par la Ville de Montréal pour ce contrat, sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt no E-1601 par le MAMOT;

D'imputer cette dépense comme suit:

Provenance:
Règlement d'emprunt

Imputation :
Projet: 1 174 - Reconstruction de la Passerelle Darnley

Compte budgétaire: 22-300-00-719

Contrat: 1 563 358,08\$ (taxes incluses)
Crédits: 1 427 554,31 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 16-02-05

Subject : Isabey-Darnley Footbridge - Reconstruction

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor John Miller, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$1,563,358.08 (taxes included) for the Isabey-Darnley Footbridge reconstruction;

To authorize the payment to VILLE DE MONTRÉAL for the Town's share of the total payment for the Isabey-Darnley Footbridge reconstruction for the amount of \$1,563,358.08 (taxes included) in accordance with the municipal agreement and the results from the request for proposal prepared by the City of Montreal for this contract, subject to approval by the MAMOT of the Loan by-law no. E-1601;

To charge this expenditure as follows:

Source :
Loan-By-Law

Appropriation:
Project 1 174 - "Reconstruction de la Passerelle Darnley"

Budget Account: 22-300-00-719

Contract: \$1,563,358.08 (taxes included)
Credits: \$1,427,554.31.

CARRIED UNANIMOUSLY

8. Entretien horticole du parc Connaught

RÉSOLUTION N° 16-02-06

Objet : Entretien horticole du parc Connaught

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 83 050 \$ (taxes incluses) en 2016 pour l'entretien horticole du parc Connaught, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

RESOLUTION N° 16-02-06

Subject : Horticultural maintenance in Connaught Park

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$ 83,050 (taxes included) in 2016 for the pruning, planting and maintenance of hedges in Connaught Park, including as needed all accessory costs;

D'accorder à DESIGN PANORAMA VERT INC. le contrat (C-2016-16) à cette fin, aux prix unitaires soumis, soit au prix total de 75 496,78 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres préparés pour ce contrat;

D'imputer cette dépense comme suit :

Provenance :
Budget de fonctionnement 2016

Imputation : 02-761-00-459

Services externes - Travaux horticoles
83 050 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To award to DESIGN PANIRAMA VERT INC. the contract (C-2016-16) to undertake these works at the unit prices submitted, for the total amount of \$75,496.78 (taxes included), in accordance with the tendering documents, and;

To charge the expenses related to this contract as follows:

Source:
Operating Budget 2016

Appropriation: 02-761-00-459

Services externes - Travaux horticoles
\$ 83,050 (taxes included).

CARRIED UNANIMOUSLY

9. **Plantation et entretien des fleurs annuelles et des bulbes à floraison printanière**

RÉSOLUTION N° 16-02-07

Objet : Plantation et entretien des fleurs annuelles et des bulbes à floraison printanière

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 76 100 \$ (taxes incluses) en 2016 pour la plantation et l'entretien des fleurs annuelles et des bulbes à floraison printanière comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder le contrat (C-2016-17) à LES ENTREPRISES J. FORGET ENR. à cette fin aux prix unitaires soumis, soit au prix total de 69 168,96 \$ (taxes incluses), avec option de renouvellement au gré de la Ville pour les années 2017 et 2018, le tout conformément aux documents d'appel d'offres préparés pour ce contrat;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance: Budget de fonctionnement 2016

Imputation : 02-761-00-459

Services externes - Travaux horticoles 76 100 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 16-02-07

Subject : Annual planting and maintenance of flowers and spring blooming bulbs

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$76,100 (taxes included) in 2016 for the planting and maintenance of annual flowers and spring blooming bulbs, which includes, as needed, all accessory costs;

To award the contract (C-2016-17) to LES ENTREPRISES J. FORGET ENR. to undertake these works with the unit prices submitted, for a total of \$69,168.96 (taxes included), with renewal option at the Town's discretion for the years 2017 and 2018, the whole in accordance with the tendering documents; and

To charge the expenses related to this contract as follows:

Source: Operating Budget 2016

Appropriation: 02-761-00-459

"Services externes - Travaux horticoles" \$76,100 (taxes included).

CARRIED UNANIMOUSLY

10. Nettoyage des puisards

RÉSOLUTION N° 16-02-08

Objet : Nettoyage des puisards

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par le conseiller John Miller, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 40 000 \$ (taxes incluses) pour le nettoyage des puisards, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à la compagnie KELLY SANI-VAC INC. le contrat à cette fin au prix unitaire soumis, soit au prix total de 37 157,05 \$ (taxes incluses) conformément aux documents de soumission;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance :
Budget de fonctionnement 2016

Imputation :
02-415-00-458 - Services extérieurs - Nettoyage puisards

Contrat : 37 157,05 \$ (taxes incluses)
Crédits : 36 525,33 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 16-02-08

Subject : Cleaning of catch basins

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor John Miller, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$40,000 (taxes included) to execute the contract for the cleaning of catch basins, which includes, as needed, all accessory costs;

To award to KELLY SANI-VAC INC. the contract to undertake these works with the unit price submitted, for the amount of \$37,157.05 (taxes included), in accordance with the tendering documents; and

To charge the expenses related to this contract as follows:

Source:
Operating budget 2016

Appropriation:
02-415-00-458 - "Services extérieurs - Nettoyage puisards"

Contract : \$37,157.05(taxes included)
Credits : \$36,525.33.

CARRIED UNANIMOUSLY

11. Renouvellement du contrat d'entretien des terrains de tennis, de baseball et des chalets des parcs Mohawk et Connaught

RÉSOLUTION N° 16-02-09

Objet : Renouvellement du contrat d'entretien des terrains de tennis, de baseball et des chalets des parcs Mohawk et Connaught

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

D'accorder à ENTRETIEN DES COURTS DE TENNIS DI PASQUALE INC. le renouvellement, pour la saison 2016, du contrat pour l'entretien des terrains de tennis, du chalet et du terrain de base-ball au parc Mohawk et des terrains de tennis et du chalet au parc Connaught à Ville de Mont-Royal, au prix total de 149 085,67 \$ (taxes incluses);

RESOLUTION N° 16-02-09

Subject : Renewal of the contract for the maintenance of tennis courts, baseball fields and chalets at Mohawk and Connaught Parks

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

To award to ENTRETIEN DES COURTS DE TENNIS DI PASQUALE INC. the renewal, for the 2016 season, of the contract for the maintenance of tennis courts, chalet and baseball field at Mohawk park and tennis courts and chalet at Connaught Park in Town of Mount Royal, for a total price of \$149,085.67 (taxes included);

D'imputer cette dépense jusqu'à concurrence de 149 085,67 \$ (taxes incluses) aux activités financières de 2016, poste budgétaire 02 756 01 447.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To charge this expenditure up to \$149,085.67 (taxes included) to the 2016 financial activities, budget item No. 02 756 01 447.

CARRIED UNANIMOUSLY

12. Renouvellement du contrat pour la fertilisation et l'entretien des terrains de soccer

RÉSOLUTION N° 16-02-10

Objet : Renouvellement du contrat pour la fertilisation et l'entretien des terrains de soccer

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

D'accorder à MULTI-SURFACES-F. GIGUÈRE INC. le renouvellement, pour la saison 2016, du contrat pour la fertilisation et l'entretien des terrains de soccer dans le parc du Centre des loisirs, à un prix total de 24 322,49 \$ (taxes incluses);

D'imputer cette dépense jusqu'à concurrence de 25 322,49 \$ (aux activités financières de 2016;

Services extérieures- Tonte et fertilisation – terrain de soccer, numéro d'affectation 02 761 01 448.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 16-02-10

Subject : Renewal of the contract for the fertilization and maintenance for the soccer fields

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

To award to MULTISURFACE-F. GIGUÈRE INC. the renewal, for season 2016, of the contract for the fertilization and maintenance of the Recreation Center Park soccer fields, for a total price of \$24,322.49 (taxes included);

To charge this expenditure up to \$25,322.49 to the 2015 financial activities;

« Services extérieures- Tonte et fertilisation – terrain de soccer », Appropriation No. : 02 761 01 448.

CARRIED UNANIMOUSLY

13. Renouvellement du contrat pour l'entretien quotidien des terrains de baseball et de soccer

RÉSOLUTION N° 16-02-11

Objet : Renouvellement du contrat pour l'entretien quotidien des terrains de baseball et de soccer

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

D'accorder à TECHNIPARC INC. le renouvellement, pour la saison 2016, du contrat pour l'entretien du terrain de baseball et des terrains de soccer derrière le Centre des loisirs, 60 avenue Roosevelt et plusieurs petits terrains de soccer situés dans d'autres parcs de la Ville, au prix total de 53 583,91 \$ (taxes incluses);

RESOLUTION N° 16-02-11

Subject : Renewal of contract for the maintenance of baseball and soccer fields

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

To award to TECHNIPARC INC. the renewal, for the 2016 season, of the contract for the maintenance of the Recreation Centre baseball and soccer fields, 60 Roosevelt Avenue and soccer fields in other parks, for a total price of \$53,583.91 (taxes included)

D'imputer cette dépense jusqu'à concurrence de 53 583,91 \$ (taxes incluses) aux activités financières de 2016, numéro d'affectation 02 751 01 447.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To charge this expenditure up to \$53,583.91 (taxes included) to the 2016 financial activities, Appropriation No. 02 751 01 447.

CARRIED UNANIMOUSLY

14. Renouvellement du contrat pour l'entretien des terrains de bowling et de croquet

RÉSOLUTION N° 16-02-12

Objet : Renouvellement du contrat pour l'entretien des terrains de bowling et de croquet

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 32 292,30 \$ (taxes incluses) pour l'entretien des terrains de bowling et de croquet dans le parc Connaught;

D'accorder à ENTRETIEN DES TERRAINS DE TENNIS DI PASQUALE INC. le contrat pour l'entretien des terrains de bowling et de croquet dans le parc Connaught au montant de 32 292,30 \$ (taxes incluses) pour la saison 2016;

D'imputer cette dépense jusqu'à concurrence de 32 292,30 \$ (taxes incluses) aux activités financières de 2016;

Poste budgétaire: 02 794 02 529.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 16-02-12

Subject : Renewal of contract for the maintenance of the lawnbowling and croquet fields .

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

To authorize a maximum amount of \$32,292.30 (taxes included) for the maintenance of the lawnbowling and croquet fields at the Connaught Park;

To award to "ENTRETIEN DES TERRAINS DE TENNIS DI PASQUALE INC." the contract for the maintenance of the lawnbowling and croquet fields at the Connaught Park at the price of \$32,292.30 (taxes included) for the 2016;

To charge this expenditure up to \$32,292.30 (taxes included) to the 2016 financial activities;

Budget item: 02 794 02 529.

CARRIED UNANIMOUSLY

15. Renouvellement d'entente - piscine Pierre Laporte

RÉSOLUTION N° 16-02-13

Objet : Renouvellement d'entente - piscine Pierre Laporte

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par le conseiller Daniel Robert, il est résolu :

D'informer la Commission Scolaire Marguerite Bourgeoys de l'intention de la Ville de se prévaloir de son option de renouvellement de cinq (5) ans du protocole d'entente pour la piscine Pierre-Laporte;

D'autoriser l'administration à négocier le renouvellement de l'entente avec la Commission Scolaire Marguerite Bourgeoys aux mêmes termes et conditions et ce, dans les meilleurs intérêts de la Ville;

RESOLUTION N° 16-02-13

Subject : Renewal of the agreement - Pierre Laporte Pool

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor Daniel Robert, and resolved:

To inform the Commission Scolaire Marguerite Bourgeoys of the Town's intention to exercise its option to renew the agreement for the Pierre Laporte Pool for a period of five (5) years;

To authorize the administration to negotiate the renewal of the agreement with the Commission Scolaire Marguerite Bourgeoys subject to the same terms and conditions in the best interests of the Town;

D'autoriser le maire et le greffier à signer au nom de la Ville, le renouvellement d'une durée de cinq (5) ans du protocole d'entente avec la Commission Scolaire Marguerite Bourgeoys pour la piscine Pierre-Laporte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. Abattage des arbres publics

RÉSOLUTION N° 16-02-14

Objet : Abattage des arbres publics

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par le conseiller John Miller, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 102 000 \$ (taxes incluses) en 2016 pour l'abattage des arbres publics, selon les prix unitaires inscrits au bordereau des prix, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à la compagnie 9211-4560 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE SBP), le contrat (C-2016-21) à cette fin, aux prix unitaires soumis, soit au prix total de 92 577,87 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres préparés pour ce contrat;

D'imputer cette dépense comme suit :

Provenance : Budget de fonctionnement 2016

Imputation :
02-762-00-457 - Services extérieurs - Entretien des arbres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. Fourniture, plantation et entretien des nouveaux arbres

RÉSOLUTION N° 16-02-15

Objet : Fourniture, plantation et entretien des nouveaux arbres

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par le conseiller Daniel Robert, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 145 000 \$ en 2016 pour la fourniture, plantation et entretien des nouveaux arbres, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

To authorize the Mayor and Town Clerk to sign a five (5) year renewal of the agreement with the Commission Scolaire Marguerite Bourgeoys for the Pierre Laporte Pool.

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION N° 16-02-14

Subject : Tree Cutting on Town Property

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor John Miller, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$102,000 (taxes included) in 2016 for the contract "Tree Cutting on Town Property", according to the unit prices listed in the schedule of prices, which included, as needed all accessory costs;

To award to 9211-4560 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE SBP), the contract (C-2016-21) to undertake this work at the unit prices submitted, for a total amount of \$92,577.87 (taxes included), in accordance with the tendering documents, and;

To charge the expenses related to this contract as follows:

Source: Operating Budget 2016

Appropriation:
02-762-00-457 - "Services extérieurs - Entretien des arbres".

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION N° 16-02-15

Subject : Supply, planting and maintenance of new trees

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Daniel Robert, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$145,000 in 2016 for the supply, planting and maintenance of new trees, which includes, as needed, all accessory costs;

D'accorder à LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. le contrat (C-2016-19) à cette fin, aux prix unitaires soumis, soit au prix total de 131 924,88 \$ (taxes incluses) pour l'année 2016, conformément aux documents d'appel d'offres préparés pour ce contrat;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance :
Budget de fonctionnement 2016

Imputation :
02-762-00-459 - Services extérieurs-Plantation d'arbres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To award to LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. the contract (C-2016-19) to undertake these works with the unit prices submitted, for the total amount of \$131,924.88 (taxes included) for the year 2016, in accordance with the tendering documents; and

To charge the expenses related to this contract as follows:

Source:
Operating Budget 2016

Appropriation:
02-762-00-459 - "Services extérieurs-Plantation d'arbres".

CARRIED UNANIMOUSLY

18. Entente relative au financement et à l'acquisition de deux immeubles dans le cadre du projet de développement et de revitalisation du secteur Royalmount

RÉSOLUTION N° 16-02-16

Objet : Entente relative au financement et à l'acquisition de deux immeubles dans le cadre du projet de développement et de revitalisation du secteur Royalmount

CONSIDÉRANT le programme particulier d'urbanisme entré en vigueur le 8 juillet 2015 et ayant trait au développement et à la revitalisation du secteur central de la Ville connu comme le secteur Royalmount;

CONSIDÉRANT le projet de développement et de revitalisation du secteur Royalmount par la compagnie 8329079 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement et de revitalisation par la compagnie 8329079 Canada inc. vise notamment les lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-NEUF (1 679 089) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et la bâtisse y érigée portant les adresses civiques 8307-8315, Chemin Royden, Ville de Mont-Royal, Québec, H4P 2J8 et UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CENT DIX-NEUF (1 679 119) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et la bâtisse y érigée portant l'adresse civique 8291, Chemin Royden, Ville de Mont-Royal, Québec, H4P 2J8 (les « Immeubles visés »);

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la Loi sur les cités et villes, de la Loi sur l'expropriation et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville possède le pouvoir d'imposer une réserve pour fins publiques et de décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de tout immeuble nécessaire à des fins municipales;

RESOLUTION N° 16-02-16

Subject : Agreement regarding funding for the acquisition of two immovables as part of the Royalmount sector development and revitalization project

WHEREAS the Special Planning Program, which entered into effect on July 8, 2015, deals with the development and revitalization of the central sector of the Town known as the Royalmount sector;

WHEREAS the corporation 8329079 Canada Inc. has put forward a project for the development and revitalization of the Royalmount sector;

WHEREAS this development and revitalization project of the corporation 8329079 Canada Inc. specifically includes lots numbers ONE MILLION SIX HUNDRED SEVENTY-NINE THOUSAND AND EIGHTY-NINE (1 679 089) of the Quebec cadastre, Montreal registration division, and the building erected thereupon bearing the civic addresses 8307-8315 Royden Road, Town of Mount Royal, Quebec, H4P 2J8, and ONE MILLION SIX HUNDRED SEVENTY-NINE THOUSAND AND ONE HUNDRED NINETEEN (1 679 119) of the Quebec cadastre, Montreal registration division, and the building erected thereupon bearing the civic address 8291 Royden Road, Town of Mount Royal, Quebec, H4P 2J8 (the "immovables concerned");

WHEREAS under the Cities and Towns Act, the Expropriation Act and the Act respecting land use planning and development, the Town has the power to establish a reserve for public purposes and to decree the purchase by mutual agreement or by expropriation of any immovable necessary for municipal purposes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur les Immeubles visés dans la mesure où l'ensemble des frais y afférents sont assumés par la compagnie 8329079 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur et la Ville désirent, à ce titre, signer le document intitulé « Entente relative au financement et à l'acquisition des immeubles portant les numéros de lots 1 679 089 et 1 679 119 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal » qui prévoit les termes devant présider à l'acquisition éventuelle par la Ville des Immeubles visés et leur aliénation ultérieure au promoteur afin de permettre le développement intégré du secteur Royalmount;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage, aux termes de cette entente, à rembourser la Ville de la totalité des frais raisonnables, indemnités et prix encourus par cette dernière dans le cadre de l'imposition des avis de réserve pour fins publiques, de l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des Immeubles visés;

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le maire et le greffier de la Ville soient autorisés à signer l' « Entente relative au financement et à l'acquisition des immeubles portant les numéros de lots 1 679 089 et 1 679 119 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. ».

Vote contre: le conseiller Louis Dumont.

ADOPTÉE PAR MAJORITÉ

- 19. Imposition de deux réserves pour fins publiques sur des lots dont l'expropriation pourrait être requise aux fins de la concrétisation d'un projet conforme au Programme particulier d'urbanisme**

RÉSOLUTION N° 16-02-17

Objet : Imposition de deux réserves pour fins publiques sur des lots dont l'expropriation pourrait être requise aux fins de la concrétisation d'un projet conforme au Programme particulier d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, conformément à la Loi sur les cités et villes, la Loi sur l'expropriation et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de tout immeuble nécessaire à des fins municipales;

WHEREAS the Town wishes to establish a reserve for public purposes on the immovables concerned insofar as all the related costs are assumed by the corporation 8329079 Canada Inc.;

WHEREAS the developer and the Town therefore wish to execute the document titled "Entente relative au financement et à l'acquisition des immeubles portant les numéros de lots 1 679 089 et 1 679 119 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal", which specifies the terms which are to govern the future acquisition by the Town of the targeted immovables and their subsequent alienation to the developer in order to make possible the integrated development of the Royalmount sector;

WHEREAS the developer undertakes, under the terms of this agreement, to reimburse the Town for all reasonable charges, claims and costs incurred by the Town as part of the establishment of the notices of reserve for public purposes and of the acquisition by mutual agreement or by expropriation of the targeted immovables;

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

THAT the preamble to this resolution is an integral part hereof;

THAT the mayor and Town clerk be authorized to execute the "Entente relative au financement et à l'acquisition des immeubles portant les numéros de lots 1 679 089 et 1 679 119 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal".

Votes against : Councillor Louis Dumont.

CARRIED BY MAJORITY

RESOLUTION N° 16-02-17

Subject : Establishment of two reserves for public purposes on lots whose expropriation may be required for the purpose of realizing a project compliant with the Special Planning Program

WHEREAS the Town may, under the Cities and Towns Act, the Expropriation Act and the Act respecting land use planning and development, decree the acquisition by mutual agreement or by expropriation of any immovable necessary for municipal purposes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir d'imposer une réserve pour fins publiques suivant les dispositions des articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation, à l'égard d'immeubles situés sur son territoire et dont elle planifie une acquisition potentielle;

CONSIDÉRANT QUE cette réserve pour fins publiques est imposée à des fins municipales, plus particulièrement aux fins de la réalisation des objectifs du programme particulier d'urbanisme entré en vigueur le 8 juillet 2015 et, plus précisément, afin que ces immeubles soient utilisés pour des fins de développement et revitalisation du secteur central de la Ville, le tout tel que détaillé au programme particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des objectifs du programme particulier d'urbanisme est notamment tributaire de la réalisation du projet de développement et revitalisation initié par le promoteur du projet, soit la compagnie 8329079 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite réaliser un projet de développement multifonctionnel sur certains immeubles du secteur visé par le programme particulier d'urbanisme, ce qui inclut certains immeubles dont il n'est pas propriétaire ni détenteur d'une promesse de vente, les lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-NEUF (1 679 089) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et la bâtisse y érigée portant les adresses civiques 8307-8315, Chemin Royden, Ville de Mont-Royal, Québec, H4P 2J8 et UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CENT DIX-NEUF (1 679 119) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et la bâtisse y érigée portant l'adresse civique 8291, Chemin Royden, Ville de Mont-Royal, Québec, H4P 2J8 (les « Immeubles visés »);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu dans les circonstances de voir à l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur les Immeubles visés;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu, à cet effet, de mandater la firme d'avocats LeChasseur avocats ltée pour imposer une telle réserve pour fins publiques;

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

WHEREAS the Town has the power to establish a reserve for public purposes, as provided in sections 69 et seq. of the Expropriation Act, with respect to immovables located on its territory and for which it is planning a potential acquisition;

WHEREAS this reserve for public purposes has been established for municipal purposes, more specifically for the purposes of achieving the objectives of the Special Planning Program, which entered into effect on July 8, 2015, in order that these immovables are used for the purpose of developing and revitalizing the central sector of the Town, as detailed in the Special Planning Program;

WHEREAS achievement of the objectives of the Special Planning Program is, in particular, dependant on the realization of the development and revitalization project initiated by the project developer, namely the corporation 8329079 Canada Inc.;

WHEREAS the developer wishes to carry out a multifunctional development project on certain immovables in the sector covered by the Special Planning Program, which includes certain immovables of which it is neither the owner nor the holder of a promise to purchase, namely lots ONE MILLION SIX HUNDRED SEVENTY-NINE THOUSAND AND EIGHTY-NINE (1 679 089) of the Quebec cadastre, Montreal registration division, and the building erected thereupon bearing the civic addresses 8307-8315 Royden Road, Town of Mount Royal, Quebec, H4P 2J8, and ONE MILLION SIX HUNDRED SEVENTY-NINE THOUSAND AND ONE HUNDRED NINETEEN (1 679 119) of the Quebec cadastre, Montreal registration division, and the building erected thereupon bearing the civic address 8291 Royden Road, Town of Mount Royal, Quebec, H4P 2J8 (the "immovables concerned");

WHEREAS it is appropriate, under the circumstances, to establish a reserve for public purposes on the immovables concerned;

WHEREAS it is also appropriate, for this purpose, to mandate the law firm LeChasseur avocats ltée to establish such a reserve for public purposes;

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

THAT the preamble to this resolution is an integral part hereof;

QUE la Ville impose une réserve pour fins publiques sur les lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-NEUF (1 679 089) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et la bâtisse y érigée portant les adresses civiques 8307-8315, Chemin Royden, Ville de Mont-Royal, Québec, H4P 2J8 et UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CENT DIX-NEUF (1 679 119) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et la bâtisse y érigée portant l'adresse civique 8291, Chemin Royden, Ville de Mont-Royal, Québec, H4P 2J8;

QUE la Municipalité mandate les avocats de l'étude LeChasseur avocats ltée pour procéder à la signification des avis d'imposition de réserve pour fins publiques, tel que ci-avant mentionné et ce, à l'encontre des immeubles précédemment décrits, les réserves étant imposées pour une période initiale de deux (2) ans, avec la possibilité de renouveler lesdites réserves pour une période additionnelle de deux (2) ans advenant leur expiration, le tout en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'expropriation.

Vote contre: le conseiller Louis Dumont.

ADOPTÉE PAR MAJORITÉ

20. Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 598, avenue Portland

RÉSOLUTION N° 16-02-18

Objet : Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 598, avenue Portland

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 598, avenue Portland, soit le lot 1 679 733, a soumis une demande de dérogation mineure visant à légaliser, conformément au règlement N° 1312 sur les dérogations mineures, la marge avant à 4,27 mètres, empiétant de 1,73 mètres dans la marge minimale de 6 mètres requise aujourd'hui et permise au moment de la construction en 1947;

ATTENDU QUE l'approbation de cette demande légalisera la marge de recul avant non conforme mais ne pourra s'appliquer à toute construction subséquente;

ATTENDU QUE conformément au règlement N° 1312 sur les dérogations mineures et après mûre réflexion lors de sa séance du 18 décembre 2015, le Comité Consultatif d'Urbanisme a recommandé d'accepter ladite demande de dérogation mineure.

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

THAT the Town establish a reserve for public purposes on lots ONE MILLION SIX HUNDRED SEVENTY-NINE THOUSAND AND EIGHTY-NINE (1 679 089) of the Quebec cadastre, Montreal registration division, and the building erected thereupon bearing the civic addresses 8307–8315 Royden Road, Town of Mount Royal, Quebec, H4P 2J8, and ONE MILLION SIX HUNDRED SEVENTY-NINE THOUSAND AND ONE HUNDRED NINETEEN (1 679 119) of the Quebec cadastre, Montreal registration division, and the building erected thereupon bearing the civic address 8291 Royden Road, Town of Mount Royal, Quebec, H4P 2J8;

THAT the Town mandate the attorneys of the LeChasseur avocats ltée firm to serve the notices of establishment of a reserve for public purposes, as mentioned hereinabove, for said immovables, the reserves being established for an initial period of two (2) years with the possibility of renewing said reserves for a period of an additional two (2) years in the event of their expiry, all in conformance with the provisions of the Expropriation Act.

Votes against : Councillor Louis Dumont.

CARRIED BY MAJORITY

RESOLUTION N° 16-02-18

Subject : Minor Variance for the property located at 598 Portland Avenue

WHEREAS the owner of the immovable property located at 598 Portland Avenue, being lot 1 679 733, has submitted an application for a minor variance to legalize, in accordance with Minor Variance By-law No. 1312, the front setback at 4.27 meters, encroaching by 1.73 meters on the 6 meters minimum front setback required today and at the time of construction in 1947;

WHEREAS the approval of this application would legalize the non-conforming front setback but could not apply to any future construction;

WHEREAS in accordance with Minor Variance By-law No. 1312 and after due deliberation at its meeting held on December 18, 2015, the Planning Advisory Committee recommended that the said application for a minor variance be accepted.

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

D'accepter, conformément au règlement N° 1312 sur les dérogations mineures, de légaliser la marge de recul avant du bâtiment situé au 598, avenue Portland à 4,27 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To accept, under Minor Variance By-law No. 1312, to legalize the front setback of the building located at 598 Portland Avenue at 4.27 meters.

CARRIED UNANIMOUSLY

21. Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 145, avenue Chester

RÉSOLUTION N° 16-02-19

Objet : Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 145, avenue Chester

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 145, avenue Chester, soit le lot 1 681 150, a soumis une demande de dérogation mineure visant à légaliser, conformément au règlement N° 1312 sur les dérogations mineure, la marge de recul latérale, côté gauche à 1,71 m, empiétant de 0,27 m dans la marge minimale de 1,98 m permise au moment de la construction en 1959;

ATTENDU QUE suite à des modifications réglementaires subséquentes, la réglementation actuelle prévoit une marge de recule latérale minimale, côté gauche de 5,11 mètres portant l'empiètement latéral à 3,40 mètres ;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation est rendue nécessaire par l'empiètement de 0,27 mètre au moment de la construction;

ATTENDU QUE l'approbation de cette demande légalisera la marge de recul latérale, côté gauche, non conforme mais ne pourra s'appliquer à toute construction subséquente;

ATTENDU QUE conformément au règlement N° 1312 sur les dérogations mineures et après mûre réflexion lors de sa séance du 18 décembre 2015, le Comité Consultatif d'Urbanisme a recommandé d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'accepter, conformément au règlement N° 1312 sur les dérogations mineures, de légaliser la marge de recul latérale gauche du bâtiment situé au 145, avenue Chester à 1,71 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 16-02-19

Subject : Minor Variance for the property located at 145 Chester Avenue

WHEREAS the owner of the immovable property located at 145 Chester Avenue, being lot 1 681 150, has submitted an application for a minor variance to legalize, in accordance with Minor Variance By-law No. 1312, the left side setback at 1.71 m encroaching by 0.27 m on the 1.98 m minimum side setback required at the time of construction in 1959;

WHEREAS following subsequent by-law modifications, the present by-law specifies a minimum left side setback of 5,11 meters, thereby bringing the left side encroachment to 3.40 meters ;

WHEREAS the present request is necessary due to the 0.27 meter encroachment at the time of construction;

WHEREAS the approval of this application would legalize the non-conforming left side setback but could not apply to any future construction;

WHEREAS in accordance with Minor Variance By-law No. 1312 and after due deliberation at its meeting held on December 18, 2015, the Planning Advisory Committee recommended that the said application for a minor variance be accepted;

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To accept, under Minor Variance By-law No. 1312, to legalize the left side setback of the building located at 145 Chester Avenue at 1.71 meters.

CARRIED UNANIMOUSLY

22. Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

RÉSOLUTION N° 16-02-20

Objet : Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion tenue le 29 janvier 2016:

Plan N°1 : 3771, Jean-Talon pour « Enseigne autonome et enseigne sur auvent »;

Plan N°4: 802, Berwick pour « Agrandissement au 2ème étage »;

Plan N°6 : 5475, Royalmount pour « ajout d'une cheminée »;

Plan N°7 : 279, Simcoe pour « Agrandissement de 2 étages sur la cour arrière »; Sous réserve de : « Les couleurs des finitions doivent être inversées tel que montré sur les dessins à cause des changements apportés aux plans. L'option avec les plus petits fascias a été approuvée »;

Plan N°9: 598, Portland pour « Agrandissement arrière et rénovation extérieure - Plans préliminaires et échantillons (brique et couleur d'aluminium) »;

Plan N°15 : 485, Fenton pour « Agrandissement – Re-soumission d'une approbation expirée »;

Plan N°16 : 455, Leacross pour « Modification des façades avant et arrière et choix des matériaux du revêtement extérieur »; Sous réserve de : « Option 2 pour les couleurs, fascias en métal gris et finition de bois en-dessous. Les fondations ne doivent pas être peintes en gris, mais plutôt re-finies en acrylique d'une couleur grise »;

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion tenue le 12 février 2016:

Plan N°2 : 21, Franklin pour « Rénovation de la façade avant – Marquise et finis extérieurs »;

RESOLUTION N° 16-02-20

Subject : Planning Advisory Committee recommendations

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

TO APPROVE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of a favorable recommendation from the CCU at its meeting held on January 29, 2015:

Plan No.1: 3771 Jean-Talon for "Post and awning signs";

Plan No.4: 802 Berwick for "Addition to the 2nd floor";

Plan No.6: 5475 Royalmount for "adding a chimney";

Plan No.7: 279 Simcoe for "2 storeys rear addition"; Subject to: "Colors of finishes to be reversed as shown on drawings due to changes brought to submitted plans. Option with smaller fascia height was approved";

Plan No.9: 598 Portland for "Rear addition and exterior renovations – Preliminary plans and samples (brick and aluminium color)";

Plan No.15: 485 Fenton for "Addition – Resubmission of an expired approval";

Plan No.16: 455 Leacross for "Modification to the front and rear facades and choice of the exterior siding and materials "; Subject to: Option 2 for colors, fascias in grey metal and underside in the wood finish. The foundations not to be painted in grey, but rather re-finished in a grey colored acrylic";

TO APPROVE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of a favorable recommendation from the CCU at its meeting held on February 12, 2016:

Plan No.2: 21 Franklin for "Front façade's renovation – Canopy and exterior finishes";

Plan N°3 : 1561, Dunvegan pour « Échantillons des matériaux pour un agrandissement du vestibule, au-dessus du garage et à l'arrière (2 options proposées) »; Sous réserve de ce qui suit: « Idéalement, toutes les briques devraient être changées; le comité estime que la brique proposée ne se mariera pas bien avec la brique existante. Des efforts sont nécessaires pour trouver un mariage adéquat ou faire le choix d'une brique contrastante; Le permis de construire peut être délivré, mais les finitions doivent être resoumises pour approbation »;

Plan N°6 : 1816, Laird pour « Modification de la façade (matériaux et style architectural) »;

Plan N°7 : 160, Glengarry pour « Modifications intérieure et extérieure, et changer le fini d'aluminium extérieur pour un déclin de bois »; Sous réserve de ce qui suit: « Afin de ne pas retarder la construction, un permis peut être délivré, mais les détails de la fenêtre de la façade avant doivent être resoumis; le comité trouve l'omission de l'élément vertical moins intéressant que l'original; à retravailler »; Le permis de construire peut être délivré, mais les détails de la façade avant doivent être resoumis pour approbation finale;

Plan N°8 : 626, Lazard pour « Rénovation intérieure et agrandissement des ouvertures sur les façades »; Sujet à : « Fournir un tableau des échantillons ou la photo de la brique existante et de la couleur de revêtement. La couleur du revêtement présenté n'est pas un choix convaincant. La couleur gris anthracite mérite d'être considérée au lieu du métal noir de l'échantillon »;

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de sa réunion tenue le 15 février 2016 (Suite de la réunion du 12 février 2016):

Plan N°13 : 360, Mitchell pour « Re-soumission – Plans révisés et échantillons »; Sous réserve de : « les bardeaux du toit doivent être gris / anthracite au lieu de verts »;

Plan N°14 : 366, Vivian pour « Re-soumission – Enlever la cheminée »;

Plan N°15 : 80, Glengarry pour « modification de cheminé - Re-soumission – La 'mauvaise' cheminée a été présentée précédemment »;

Plan N°17 : 455, Leacross pour « Re-soumission; enlever la marquise arrière et représenter la finition du fascia de la marquise avant »; APPROBATION de la marquise et des finitions. Le comité maintient les commentaires précédents concernant les fascias en métal gris et les dessous de fascias en bois, ou bien il faut retravailler les détails avec du gris lumineux au-dessus de la finition de bois sur la face verticale;

Plan No.3: 1561 Dunvegan for "Materials samples for a vestibule addition, above the garage and to the rear (2 options proposed)"; Subject to: "Ideally should change all the brick; the committee feels the proposed brick choice will not marry well with the existing brick. More effort required to finding a better match or choice to be a contrasting brick. Construction permit can be issued but finishes to be resubmitted and approved";

Plan No.6: 1816 Laird for "Modification of the façade (materials and architectural style)";

Plan No.7: 160 Glengarry for "Exterior and interior modifications, changing the exterior aluminium finish to a wood siding"; So as not to hold up construction, permit can be issued but must resubmit front façade window detailing; Committee feels omission of the vertical element less interesting than the original; to rework. Construction permit can be issued but front façade detail must be resubmitted for final approval;

Plan No.8: 626 Lazard for "Interior renovation and openings 'enlargement on the facades"; Subject to: "sample board or photo of existing brick and cladding color. The cladding color presented is not a convincing choice. Charcoal grey may be considered over the black metal sample";

To approve the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of a favorable recommendation from the CCU at its meeting held on February 15, 2016 (the continuation of February 12, 2016 meeting):

Plan No.13: 360 Mitchell for "Resubmission – Revised plans and samples"; Subject to: "roof shingles not to be green but dark grey/charcoal";

Plan No.14: 366 Vivian for "resubmission – removal of the chimney";

Plan No.15: 80 Glengarry for "modification of the chimney - Resubmission – The 'wrong' chimney had been presented previously";

Plan No.17: 455 Leacross for "Resubmission; removal of the rear canopy and re-present finishes of the front canopy's fascia"; FOR COUNCIL APPROVAL for removal of marquise and finishes. Committee maintains previous comments for fascias in grey metal and underside in the wood finish, or rework the detailing with grey flashing above the wood finish on the vertical face";

Plan N°18 : 1279, Canora pour « Enseigne commerciale appliquée »; Sous réserve de « deux enseignes ne sont pas autorisées et il faut retirer 'coiffure femme-homme'; l'enseigne lumineuse 'Hair Town' doit être réduite ou modifiée pour une couleur chaude »;

Plan N°19 : 1309, Canora pour « Enseigne commerciale appliquée »;

Plan N°22 : 442, Grenfell pour « Re-soumission: Réfection de la façade avant-marquise, perron, trottoir et finis extérieurs »; L'Option A avec la marquise à toit plat est approuvée. Sous réserve : « Pas de gouttière verticale, un simple bec latéral est recommandé »;

Plan N°23 : 74, Simcoe pour « Re-soumission – Changement de dimensions et panneau d'échantillons des matériaux »; Sous réserve de: « le mur mitoyen doit être fini en brique noire et non en stucco. Interrogation concernant le nouvel emplacement de la colonne électrique sur le mur arrière »;

Plan N°24 : 18, Lazard pour « Plans modifiés et panneau d'échantillons des matériaux »;

Plan N°28 : 130, Bates pour « Nouveau bâtiment multi-familial et panneau d'échantillons »; Sous réserve : « La première colonne de balcons sur De Vimy se trouvant dans les détails du coin avant doivent être réduits en projection pour créer des loggias; l'élévation est trop chargée et enlève à l'élément de coin en verre. Les matériaux proposés sont approuvés »;

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation défavorable du CCU lors de la réunion tenue le 29 janvier 2016:

Plan N°8 : 234, Strathcona pour « Agrandissement de 2 étages dans la cour arrière et rénovation extérieure. »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « PIIA : Les changements apportés à un bâtiment dont la valeur architecturale est élevée (architecture qui répond entre 75% et 100% des critères du style architectural en question) doivent être minimales et être rigoureusement conformes au plan du site et aux critères d'intégration applicable à ce même style architectural Maison inspirée du style Georgien : les rénovations de la façade doivent respecter ce style architectural. Les plans proposés présentent trop de matériaux et le style semble incohérent. Le langage architectural doit être plus simple. Une façade en pierre 'appliquée' n'est pas acceptable »;

Plan No.18: 1279, Canora for "2 Wall-mounted commercial sign"; Subject to : "2 signs are not permitted and must remove the 'coiffure femme • homme'; the "Hair Town" sign luminosity to be reduced or changed to a warm color";

Plan No.19: 1309 Canora for "Wall-mounted commercial sign";

Plan No.22: 442 Grenfell for "Resubmission – Refinishing of the front façade – Canopy, stoop, sidewalk and exterior finishes"; Option A with flat roof canopy is approved. Subject to: "no vertical gutter, just a lateral spout is recommended";

Plan No.23: 74 Simcoe for "Resubmission – Changed dimensions and materials' samples board"; Subject to: "the mitoyen wall to be finished in black brick and not stucco. Questioning the new positioning of the electrical stack on the rear wall".

Plan No.24: 18, Lazard for "Modified plans and materials'samples board";

Plan No.28: 130 Bates for "Multi family building and approval of samples"; Subject to : the 1st column of balconies on De Vimy that are located in the front corner detail to be reduced in projection to create loggias; elevation is too busy and takes away from the corner glass element. Proposed materials accepted";

TO REFUSE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of an adverse recommendation of the CCU at its meeting held on January 29, 2015:

Plan No.8: 234 Strathcona for "2 storeys rear addition and exterior renovations"; REFUSED for the following reasons: " PIIA: Changes to a building with high architectural value (architecture that corresponds between 75% and 100% to the criteria for the architectural style in question) shall be kept to a minimum and comply rigorously with the site planning and integration criteria applicable to this architectural style. Georgian inspired home – renovations to façade to respect this architectural style. Proposed plans show too many materials and style seems incoherent. Architectural language to be more simple. A stone façade as an appliqué is not acceptable";

Plan N°11 : 700, Laird pour « Modification au fini extérieur de 2 fenêtres en saillies en façade avant »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Maintient des précédents commentaires du CCU : Revenir aux plans façade originaux. La tour toute en pierre serait plus appropriée ou bien elle peut être retravaillée pour présenter une base en pierre et un matériau plus léger au-dessus. Il faut trouver d'autres moyens d'alléger la masse avant. L'entrée est trop massive; il est suggéré d'introduire un matériau plus léger sur la fenêtre centrale supérieure. Il y a un mélange conflictuel de deux styles architecturaux (néo-classique et Tudor). La fenêtre avant droite semble plus grande que celle qui a été approuvée à l'origine; elle devrait également être réduite afin de respecter les plans approuvés à l'origine »;

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation défavorable du CCU lors de la réunion tenue le 12 février 2016:

Plan N°10 : 538 Chester pour « Démolition : démolition et agrandissement du toit »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Ce projet étant un projet de démolition partielle, la procédure à suivre doit être conforme au règlement de démolition. La maison de remplacement doit refléter le style mentionné dans le PIIA pour un style de phase II. Une vue d'ensemble de la rue est requise afin de réviser l'intégration avec les maisons avoisinantes »;

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation défavorable du CCU lors de sa réunion tenue le 15 février 2016 (suite de la réunion du 12 février) :

Plan N°20 : 700, Laird pour « Re-soumission ; pour approbation des modifications de la façade avant 'telle que construite' »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Les photos de la façade avant 'telle que construite' et 'telle qu'approuvée' ont été re-présentées et le Comité a maintenu son refus. L'approbation d'origine s'intègre mieux dans le paysage des rues de VMR que ce qui a été construit »;

Plan No.11: 700 Laird for "Approval to "AS BUILT" modifications to the front facade"; REFUSED for the following reasons: "Maintain previous CCU comments: Bring façade back to original plans. Tower is more appropriate in all stone or can be reworked to show a stone base with a lighter material above. Explore other ways to lighten up front mass. Entrance too massive; suggested to introduce lighter material on upper center window. There is a mix of 2 conflicting architectural styles (neo-classical and Tudor). Right front dormer seems bigger than originally approved; should also be reduced to respect plans originally approved";

TO REFUSE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of an adverse recommendation of the CCU at its meeting held on February 12, 2016:

Plan No.10: 538, Chester for "Demolition: partial wall and roof's demolition, for side and rear addition"; REFUSED for the following reasons: "This project is a partial demolition project and procedure to follow is to be as per the demolition by-law. The replacement home has to reflect a style mentioned in the PIIA by-law for a phase 2 style. Streetscape is required to review integration with the neighboring homes";

To refuse the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of an adverse recommendation of the CCU at the February 15, 2016 meeting (February 12, 2016 extended meeting):

Plan No.20: 700 Laird for "Resubmission –for Approval to "AS BUILT" modifications to the front facade"; REFUSED for the following reasons: "'As built' and 'As APPROVED' front facades photos were represented and Committee maintains refusal. Original approval integrates better in TMR streetscape than what was built";

Plan N°21 : 2245, Sunset pour « Agrandissement et rénovation majeure »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « La marquise est trop massive. Interventions dans le toit : le dessus du garage et les lucarnes défigurent la façade avant. Revenir aux commentaires du 18 décembre: retrouver le langage et les principes architecturaux de la maison d'origine; le vestibule devrait être un élément supplémentaire et non un élément intégré et une frise revenant au-dessus de la fenêtre du rez-de-chaussée. L'agrandissement arrière: un matériau plus léger au-dessus de la base de maçonnerie est recommandé. Les fenêtres de la chambre des maîtres doivent se marier avec les fenêtres du rez-de-chaussée (respecter la hiérarchie entre les fenêtres de l'étage et du rez-de-chaussée). La hauteur de la façade doit être ajustée de sorte que seul le côté droit soit plus bas. Retravailler le pignon de l'élévation latérale; simplifier. Aucun des commentaires de décembre n'a été porté dans les plans soumis et les matériaux proposés comprennent une fausse pierre, ce qui est inacceptable. Interrogation sur le pourcentage de démolition; les calculs de la démolition du toit doivent être présentés conformes au règlement de démolition »;

Plan N° 25 : 605, Inverness pour « Rénovation de l'entrée et perron avant »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Les maisons semi-détachées ne respectent déjà pas le PIIA : le caractère unitaire et la symétrie de la construction d'origine de chacune des unités semi-détachées devrait être conservé (matériaux, couleurs, balcons, vestibules, portiques, types de fenêtres, détails architecturaux, etc...); il faut revenir aux détails originaux. Le style de la marquise, de la porte et des colonnes ne sont pas dans le style approprié. »;

Plan N°26 : 330, Stanstead pour « Re-soumission – Approbation des élévations telles que construites du permis émis – changement du toit et étage supérieur»; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Le charme de la construction originale est perdu avec les rénovations actuelles. Il faut respecter les plans approuvés à l'origine, sachant qu'ils respectaient le raffinement de la construction d'origine à la hollandaise »;

Plan N°27 : 352, Strathcona pour « Agrandissement et rénovation majeure – Évaluation d'une démolition partielle »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « le paysage de la rue confirme que la hauteur de la façade ne respecte pas l'environnement existant, il faut la rabaisser et ramener toutes les interventions à l'échelle avoisinante. Élévation arrière : retravailler le langage et les proportions ; le style du garde-corps n'est pas cohérent; ils sont tous trop chargés. Il faut simplifier et trouver un style cohérent. La fenêtre avant doit être retravaillée; une proéminence n'est pas nécessaire »;

Plan No.21: 2245 Sunset for "Addition and major renovations"; REFUSED for the following reasons: "Marquise too massive. Roof interventions: over the garage and dormers deface the front façade. Return to December 18th comments: bring back the original language & principles of the home; vestibule should be an added element and not an integrated element & frieze to return above the ground floor window. Rear addition: masonry base with lighter material above is recommended. Master bedroom windows should marry with the ground windows (respect hierarchy of windows between upper and ground floor openings). The grade level at front to be adjusted to allow only the right side to lower. Rework the peak on the side elevation; simplify. None for the December comments have been brought into the plans submitted and the proposed materials submitted include a fake stone which is not acceptable. Questioning Demolition %; calculations of roof demolition to be submitted for conformity to Demolition by-law";

Plan No.25: 605 Inverness for "Renovation of the entrance and landing"; REFUSED for the following reasons: " Already the semi-detached homes do not respect the PIIA; "The unitary and symmetrical character with respect to the original construction of each semi-detached unit shall be maintained (materials, colours, balconies, vestibules, porticoes, window types, architectural details, etc.)" must return to the original design details. Style of canopy, door and columns are not in the appropriate style.

Plan No.26: 330 Stanstead for "Resubmission – Approval of the as built elevations to an issued permit – changes to the roof and upper storey"; REFUSED for the following reasons: "The charm of the original construction has been lost with the present renovations. Must respect the original plans approved as they respected the refinement of the original Dutch style"

Plan No.27: 352 Strathcona for "Addition and major renovation – Evaluation of a partial demolition"; REFUSED for the following reasons: "The streetscape confirms that the facade height does not respect the existing street environment, must lower and scale down all interventions to bring back to neighbouring scale. Rear elevation – rework language, proportions, and railing style is not coherent; all too busy. Simplify and find a coherent style. Front window to be reworked; no pop-out necessary";

Plan N°30 : 431, Mitchell pour « Agrandissement »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « l'agrandissement proposé ne respecte pas le modèle des demi-niveaux. L'intégrité du demi-niveau existant est compromise ».

Vote contre: le conseiller Louis Dumont.

ADOPTÉE PAR MAJORITÉ

- 23. Adoption du Règlement no. E-1601 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 4 000 000\$ pour des travaux d'infrastructures municipales**

RÉSOLUTION N° 16-02-21

Objet : Adoption du Règlement no. E-1601 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 4 000 000\$ pour des travaux d'infrastructures municipales

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19), le Règlement no. E-1601 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 4 000 000\$ pour des travaux d'infrastructures municipales a été précédé d'un avis de motion donné le 25 janvier 2016;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil assistant à la présente séance ont déclaré l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

D'adopter, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le Règlement no. E-1601 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 4 000 000\$ pour des travaux d'infrastructures municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 24. Adoption du Règlement no. E-1602 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 120 000\$ pour des travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout**

RÉSOLUTION N° 16-02-22

Objet : Adoption du Règlement no. E-1602 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 120 000\$ pour des travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout

Plan No.30: 431 Mitchell for "Addition"; REFUSED for the following reasons: «Proposed addition does not respect the split level template. The integrity of the existing split-level is being compromised".

Votes against : Councillor Louis Dumont.

CARRIED BY MAJORITY

RESOLUTION N° 16-02-21

Subject : Adoption of By-law N° E-1601 to authorize an expenditure and a loan of \$4,000,000 for municipal infrastructure work

WHEREAS in accordance with section 356 of the Cities and Towns Act (R.S.Q. Chapter C-19), By-law N° E-1601 to authorize an expenditure and a loan of \$4,000,000 for municipal infrastructure work was preceded by a notice of motion given on January 25, 2016.;

WHEREAS every member of Council in attendance at the present sitting has stated having read the by-law and waives its reading;

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

To adopt, in accordance with Section 356 of the Cities and Towns Act (R.S.Q., Chapter C-19), By-law N° E-1601 to authorize an expenditure and a loan of \$4,000,000 for municipal infrastructure work.

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION N° 16-02-22

Subject : Adoption of By-law N° E-1602 to authorize an expenditure and a loan of \$2,120,000 for the rehabilitation of water and sewer mains

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19), le Règlement no. E-1602 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 120 000\$ pour des travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout a été précédé d'un avis de motion donné le 25 janvier 2016;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil assistant à la présente séance ont déclaré l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

D'adopter, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le Règlement no. E-1602 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 120 000\$ pour des travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

WHEREAS in accordance with section 356 of the Cities and Towns Act (R.S.Q. Chapter C-19), By-law N° E-1602 to authorize an expenditure and a loan of \$2,120,000 for the rehabilitation of water and sewer mains was preceded by a notice of motion given on January 25, 2016.;

WHEREAS every member of Council in attendance at the present sitting has stated having read the by-law and waives its reading;

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

To adopt, in accordance with Section 356 of the Cities and Towns Act (R.S.Q., Chapter C-19), By-law N° E-1602 to authorize an expenditure and a loan of \$2,120,000 for the rehabilitation of water and sewer mains.

CARRIED UNANIMOUSLY

25. Rapport sur les décisions prises par le conseil d'agglomération

Objet : Rapport sur les décisions prises par le conseil d'agglomération

Le maire Philippe Roy fait rapport des décisions prises lors des dernières séances du conseil d'agglomération.

Subject : Report on Decisions rendered by the Agglomeration Council

Mayor Philippe Roy reported decisions taken at the Agglomeration's Council meetings.

26. Orientations du conseil au conseil d'agglomération

RÉSOLUTION N° 16-02-23

Objet : Orientations du conseil au conseil d'agglomération

ATTENDU QUE le maire de la Ville doit exposer la position qu'il entend prendre sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 25 février 2016 et discuter de celle-ci avec les autres membres présents afin d'adopter une résolution établissant l'orientation du conseil conformément à l'article 61 (2o) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001);

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par le conseiller John Miller, il est résolu :

RESOLUTION N° 16-02-23

Subject : Orientations of Council at the Agglomeration Council meeting

WHEREAS the Mayor must set out the position that he intends to take on the matters on the agenda of the February 25, 2016 regular sitting of the Urban Agglomeration Council and discuss that position with the other members present in order to adopt a resolution establishing the council's stance in accordance with section 61 (2°) of an Act Respecting the Exercise of Certain Municipal Powers in Certain Urban Agglomerations (R.S.Q., chapter E-20.001);

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor John Miller, and resolved:

De mandater le maire, ou son représentant, à assister à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 25 février 2016 afin de prendre toutes les décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers présentés à cette séance en se basant sur l'information qui y sera fournie et ce, dans l'intérêt supérieur de la Ville de Mont-Royal.

To authorize the Mayor, or his representative, to attend the February 25, 2016 agglomeration council regular meeting in order to make any decisions he deems appropriate regarding the matters presented at this meeting based on the information provided during these meetings and in the best interests of the Town of Mount Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

27. Affaires diverses

Les membres du conseil informent les personnes présentes de sujets et d'événements passés ou à venir.

28. Période de questions du public

Le maire Philippe Roy ouvre la période de questions à 20 h 37 et 7 citoyens s'adressent au conseil. La période de questions se termine à 21 h 9.

29. Levée de la séance

RÉSOLUTION N° 16-02-24

Objet : Levée de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par le conseiller Daniel Robert, il est résolu :

De lever la séance à 21h9.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire,

(s) Philippe Roy

Philippe Roy

RESOLUTION NO. 16-02-24

Subject: Closing of Meeting

WHEREAS all subjects on the Agenda are exhausted;

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Daniel Robert, and resolved:

To close meeting at 21:09.

CARRIED UNANIMOUSLY

Le greffier,

(s) Alexandre Verdy

Alexandre Verdy